



HARMONIE

CONSTRUCTION

PLAN D'AMÉNAGEMENT - BOISÉ STE-ÉLISABETH

Version 3.0

CE DOCUMENT EST SUJET À CHANGEMENT SANS PRÉAVIS



- Le présent guide d'aménagement fera partie intégrante de l'acte de vente qui sera signer chez le notaire et de toutes autres acte de vente signer dans le futur.
- Les revêtements en déclin de vinyle sont interdits sur la façade avant de la maison et sur les façades latérales de la maison donnant sur la rue.
- Les façades latérales donnant sur la rue doivent s'harmoniser avec la façade avant de la maison. Les matériaux doivent être une continuité de ceux-ci. Les choix de couleur en ce qui a trait au revêtement extérieur devront être approuvés par le promoteur.
- Les travaux de terrassement doivent être complétés dans les 12 (Douze) mois suivant la prise de possession de la maison par le client (Standard avec Harmonie construction).
- Les ponceaux permettant d'accéder à l'entrée de stationnement de chaque maison doivent être uniformes (de même largeur et de même revêtement) pour l'ensemble du projet.
- Les numéros civiques doivent être apposés à une pierre naturelle installé l'avant de l'entrée près de la rue (Standard avec Harmonie Construction) afin de préserver l'uniformité du quartier. Le client s'engage à conserver cette formule de façon permanente.
- L'implantation des habitations ainsi que les plans de construction devront être approuvés par le promoteur.
- Le client s'engage à signer la pétition concernant le pavage des rues. De plus, le client reconnaît qu'advenant que la municipalité procède au pavage des rues, cela aura pour effet d'augmenter la facture de taxes foncière pour un certain nombres d'années (taxe d'amélioration locale).



HARMONIE

CONSTRUCTION

- Tout véhicule récréatif, remorque ou véhicule immatriculé <L> ne peuvent être stationnés à l'avant de la maison. Le stationnement pour ce type de véhicule doit se trouver sur les côtés ou à l'arrière de la maison, sans dépasser les coins avants de la maison.
- L'implantation des habitations secondaires, leurs plans de construction ainsi que leurs couleurs extérieurs devront être approuvés par le promoteur. Ils doivent s'agencer avec le style architectural du bâtiment principal et doivent avoir le même revêtement extérieur au niveau du style et des couleurs.
- Les façades latérales des bâtiments accessoires doivent s'harmoniser avec la façade avant de ceux-ci.
- La couleur blanche est prohibée pour tous les éléments extérieurs (porte d'entrée, porte de garage, fenêtres, solins, fascias, rampes, colonnes extérieures, lampadaire, clôture).
- Les cheminées en acier inoxydable ou dénudées sont prohibées, celles-ci doivent être recouvertes par un caisson en pierre naturelles ou du revêtement utilisé pour les murs extérieurs. De plus, elle doit être munie d'un chapeau de style ornemental.
- Le délai de construction d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser 12 mois à partir de la date du début des travaux.
- Il est interdit à tout entrepreneur du domaine de la construction d'afficher des pancartes / panneaux publicitaires sur un terrain du Boisé Ste-Élisabeth autre que les affiches installées par Harmonie construction.



HARMONIE

CONSTRUCTION

- Le non respect d'une ou plusieurs des clauses énumérées dans le présent plan d'aménagement pourrait engendrer une amande pouvant aller jusqu'à 5000\$.
- L'acheteur s'engage à respecter toutes les modalités du PIIA entre la municipalité de Cantley et Harmonie Construction établissant les modalités relatives au développement du projet domiciliaire "Boisé Ste-Élisabeth".

Acheteur (1)

Acheteur (2)

Nom :

Nom :

Promoteur ou son représentant

Date de signature

Nom :